



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Compte d'affectation spéciale
Mission interministérielle

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2025 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2025 en les analysant par programme, action, titre et catégorie

■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2025 sont précisés.

■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion	20
Présentation des crédits	24
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	30
01 – Dispositifs de contrôle	30
02 – Centre national de traitement	34
03 – Soutien au programme	36
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	38
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	42
PROGRAMME 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	46
1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat	46
Présentation des crédits	48
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	51
<i>Justification par action</i>	53
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	53
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	55
Opérateurs	57
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	57
PROGRAMME 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	65
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Présentation des crédits	68
Justification au premier euro	71
<i>Éléments transversaux au programme</i>	71
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	72
<i>Justification par action</i>	73
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	73

PROGRAMME 755 : Désendettement de l'État	75
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	76
Présentation des crédits	77
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	82
01 – Désendettement de l'État	82

MISSION

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 49 ;
Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-III ;
Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, article 62 ;
Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 48 ;
Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, article 24 ;
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 47 ;
Ordonnance n° 2024 du 6 novembre 2014, article 32 ;
Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 45 ;
Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, article 43 ;
Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016, article 85 ;
Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 48 ;
Loi n° 2019-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 89.
Loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, article 2 ;
Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, article 2 ;
Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 135 ;
Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 130.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Créé par la loi de finances, le **compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »** est composé des dépenses contribuant à la sécurité routière et à la modernisation de ses applications, mais aussi de dépenses contribuant au financement de certains équipements des collectivités territoriales et au désendettement de l'État. Les recettes du compte sont le produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatisés de contrôle-sanction, à l'exception des fractions de ce produit affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS, anciennement FMESPP) et le produit des amendes de police de la circulation et du stationnement routiers.

Le CAS participe à l'objectif gouvernemental de lutte contre l'insécurité routière et, à travers cette dernière, de diminution de la mortalité et de l'accidentalité routières.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2025 publiés par l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) fin janvier 2026 font état de **3 260 personnes décédées** sur les routes de France métropolitaine. Ce bilan est en hausse de +2,1 % par rapport à 2024 (+67 tués), et stable par rapport à 2019 (+0,5 %), année référence sur la décennie 2020-2030.

Le **programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »** a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il finance le système de contrôle automatisé de la vitesse ainsi que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le traitement des infractions constatées par radar.

Les radars automatiques luttent contre la vitesse excessive ou inadaptée, premier vecteur de mortalité. Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé des vitesses s'est établi à 83,3 % en moyenne en 2025. Le parc de radars est composé de 4 849 équipements fin 2025.

Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 11,18 millions en 2025 contre 13,6 millions en 2024.

Le **programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers »** contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif de procès-verbal électronique (Pve), dont la mise en œuvre a été confiée à l'ANTAI. Il consiste en l'établissement d'un procès-verbal sous forme numérique, traité par le Centre national de traitement de Rennes, et donnant lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Après avoir été généralisée dans les services de l'État, la verbalisation électronique poursuit sa progression dans les collectivités territoriales volontaires.

Fin 2025, près de 5 000 communes utilisaient une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes supérieures à 50 000 habitants. Les communes équipées du Pve ont ainsi généré 8,2 millions d'avis de contravention initiaux contre 7,8 millions en 2024.

Au total, 12,9 millions d'avis de contravention initiaux Pve (forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales et autres services) ont été envoyés en 2025, soit +2,3 % par rapport à 2024.

L'application Pve permet également la verbalisation non seulement de contraventions, mais également de certains délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application

permet également la verbalisation de 11 autres délits non routiers et notamment du délit forfaitisé d'usage illicite de stupéfiants ainsi que les délits forfaitisés de la LOPMI.

En 2025, l'ANTAI a procédé par ailleurs à l'envoi de près de 560 000 amendes forfaitaires délictuelles, soit une hausse 20,3 % par rapport à 2024.

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur en 2018, 661 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI au 31 décembre 2025. En 2025, 15,9 millions avis de paiement ont été envoyés, en légère baisse de 2,6 % par rapport à 2024.

Les recettes engendrées contribuent à l'amélioration de la prévention à travers le financement par les collectivités territoriales, sur le **programme 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »**, d'opérations destinées à rendre plus sûrs la circulation et les transports en commun.

Enfin le CAS contribue au désendettement de l'État, une partie du produit des amendes étant reversée au budget général (programme 755).

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme <i>Prévision LFI Exécution</i>	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Contrôle automatisé	336 340 107 336 650 000	336 340 107 331 725 856	336 340 107 330 642 669	+6 007 331
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière		336 340 107 331 725 856	336 340 107 330 642 669	
Section : Circulation et stationnement routiers	1 527 855 724 1 564 907 266	1 527 836 389 1 533 752 017	1 527 836 389 1 533 300 508	+19 335 +31 606 758
753 - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers		26 180 665 26 180 665	26 180 665 26 180 665	
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		776 777 533 778 796 967	776 777 533 778 345 458	
755 - Désendetttement de l'État		724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385	
Total et solde	1 864 195 831 1 901 557 266	1 864 176 496 1 865 477 874	1 864 176 496 1 863 943 177	+19 335 +37 614 089
Solde cumulé du compte depuis sa création				+1 227 149 862

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

Le solde comptable du compte s'établit au 31/12/2025 à 1 127 M€, soit +37 M€ par rapport au solde au 31/12/2024. Le solde budgétaire positif de 37 M€ en 2025 résulte de recettes (1 902 M€) supérieures aux dépenses (1 863 M€).

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Contrôle automatisé	336 340 107	336 650 000	+309 893
01 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	336 340 107	336 650 000	+309 893
02 - Recettes diverses ou accidentelles			
Section : Circulation et stationnement routiers	1 527 855 724	1 564 907 266	+37 051 542
03 - Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000	170 000 000	
04 - Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 357 855 724	1 394 907 266	+37 051 542
05 - Recettes diverses ou accidentelles			
Total	1 864 195 831	1 901 557 266	+37 361 435

Les recettes constatées en 2025 s'élèvent à 1 902 M€, soit +37 M€ par rapport à prévision de la LFI 2025. Cette hausse est la conséquence de la dynamique constatée sur les amendes forfaitaires majorées et les amendes hors radars.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière			
Prévision	336 340 107	337 929 838	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	336 340 107	336 340 107	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	0	1 589 731	
Exécution	331 725 856	330 642 669	
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers			
Prévision	26 180 665	26 180 665	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	26 180 665	26 180 665	
Exécution	26 180 665	26 180 665	
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières			
Prévision	1 222 077 589	1 223 925 377	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	776 777 533	776 777 533	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	445 300 056	447 147 844	
Exécution	778 796 967	778 345 458	
755 – Désendetttement de l'État			
Prévision	764 386 224	764 386 224	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	724 878 191	724 878 191	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	39 508 033	39 508 033	
Exécution	728 774 385	728 774 385	
Total Prévision	2 348 984 585	2 352 422 104	
Total Exécution	1 865 477 874	1 863 943 177	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 640 000 339 718 023	336 340 107 331 725 856	339 640 000 341 203 825	336 340 107 330 642 669
01 – Dispositifs de contrôle	201 451 683 197 223 278	196 538 214 185 428 314	201 451 683 196 302 791	196 538 214 186 604 712
02 – Centre national de traitement	89 501 893 89 501 893	98 301 893 98 301 893	89 501 893 89 501 893	98 301 893 98 301 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 9 668 352	3 800 000 6 104 821	6 086 424 8 800 183	3 800 000 6 945 870
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	42 600 000 43 324 500	37 700 000 41 890 829	42 600 000 46 598 958	37 700 000 38 790 194
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	776 777 533 778 796 967	666 844 266 735 665 422	776 777 533 778 345 458
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	776 777 533 778 796 967	666 844 266 735 665 422	776 777 533 778 345 458
755 – Désendetttement de l'État	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385
01 – Désendetttement de l'État	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	339 640 000 339 718 023	336 340 107 331 725 856	339 640 000 341 203 825	336 340 107 330 642 669
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	264 890 000 288 311 184	261 590 107 280 377 143	264 890 000 283 866 353	261 590 107 279 803 471
Titre 5. Dépenses d'investissement	74 750 000 42 482 968	74 750 000 48 118 185	74 750 000 55 039 783	74 750 000 46 143 839
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 8 923 871	0 3 230 529	0 2 297 689	0 4 695 359
753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665	26 200 000 26 200 000	26 180 665 26 180 665
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	25 200 000 25 200 000	25 180 665 25 180 665	25 200 000 25 200 000	25 180 665 25 180 665
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000	1 000 000 1 000 000
754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	776 777 533 778 796 967	666 844 266 735 665 422	776 777 533 778 345 458
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 73 372	0 0	0 73 372
Titre 6. Dépenses d'intervention	666 844 266 737 115 830	776 777 533 778 723 595	666 844 266 735 665 422	776 777 533 778 272 086
755 – Désendettement de l'État	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385	627 390 199 715 137 656	724 878 191 728 774 385
Total	1 660 074 465 1 818 171 509	1 864 176 496 1 865 477 874	1 660 074 465 1 818 206 902	1 864 176 496 1 863 943 177
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	917 480 199 1 028 648 840	1 011 648 963 1 034 405 565	917 480 199 1 024 204 009	1 011 648 963 1 033 831 893
Titre 5. Dépenses d'investissement	75 750 000 43 482 968	75 750 000 49 118 185	75 750 000 56 039 783	75 750 000 47 143 839
Titre 6. Dépenses d'intervention	666 844 266 746 039 701	776 777 533 781 954 124	666 844 266 737 963 110	776 777 533 782 967 445

PROGRAMME 751

Structures et dispositifs de sécurité routière

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Estelle Balit

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 751 : Structures et dispositifs de sécurité routière

Précisions sur le changement de responsable du programme

Mme BALIT a été nommée déléguée interministérielle à la sécurité routière par décret du 19 novembre 2025.

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France. Il couvre l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes. Il permet également le traitement des infractions constatées par radar automatique que l'État a confié à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Ce programme est financé par une fraction du produit des amendes forfaitaires dressées dans le cadre du contrôle automatisé.

Un Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif « de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention mais également de mieux détecter et de sanctionner plus fermement ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ». Sept axes majeurs, déclinés en 38 mesures, ont été retenus :

- Éduquer pour mieux partager la route ;
- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;
- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route ;
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Les résultats quasi-définitifs de l'accidentalité routière en 2025 publiés par l'ONISR fin janvier 2026 font état de 3 260 personnes décédées sur les routes de France métropolitaine. **Ce bilan est en hausse de +2,1 % par rapport à 2024** (+67 tués), et en hausse de +0,5 % par rapport à 2019, année référence sur la décennie 2020-2030. En parallèle, **le nombre de blessés toutes gravités et le nombre de blessés graves connaissent également une augmentation comparée à 2024**. Le nombre total de blessés est estimé à 244 000, en hausse de +3,4 % par rapport à 2024. Le nombre de blessés graves est estimé à près de 16 600, en hausse de +4 % par rapport à 2024.

253 personnes sont décédées sur les routes d'outre-mer en 2025, soit **une augmentation de +6 % (14 personnes) par rapport à 2024** (239 décès), dont 179 dans les départements d'outre-mer et 74 dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie. 4 230 blessés ont été enregistrés par les forces de l'ordre, en légère baisse par rapport à 2024 (-2 %), mais en augmentation par rapport à 2019 (+15 %).

Les résultats définitifs pour l'année 2025 seront publiés fin mai 2026.

Au 31 décembre 2025, le parc des radars est composé de 4 849 équipements, dont 4 075 sur le terrain. La composition du parc a évolué avec une augmentation du parc déplaçable, soit 620 matériels disponibles. Les radars tourelles sont désormais majoritaires et au nombre de 1 478. Le nombre de radars fixes de vitesse d'ancienne

génération continue de décroître (605 contre 2 180 fin 2015). Le taux de disponibilité des équipements de contrôle automatisé s'est établi à 83,3 % en moyenne en 2025.

Le programme 751 est également dédié à la gestion des droits à conduire (restrictions, suspensions, annulations et dispositif du permis à points), ainsi qu'à la modernisation du système national du permis de conduire qui a été décommissionné en 2023 et remplacé par le nouveau SI de gestion nationale des droits à conduire.

Le dispositif du permis de conduire à points constitue aujourd'hui un instrument privilégié de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et participe à la modification du comportement au volant de nos concitoyens.

Le code de la route prévoit l'envoi de différents types de courriers destinés à assurer la meilleure information possible de chaque titulaire du permis de conduire quant au nombre de points affectés à son dossier. Il s'agit de lettres éditées et expédiées par l'Imprimerie nationale dans le cadre d'une interface avec le système d'information du permis de conduire (SI-ERPC), qui emportent soit un retrait de points (lettres 48), soit la restitution de points ou la reconstitution du capital de points (lettres 46). Le nombre de lettres de retrait ou de restitutions de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 11,18 millions en 2025 contre 13,6 millions en 2024 et 22,77 millions en 2023. Cette baisse résulte de la suppression du retrait de points pour les petits excès de vitesse (inférieur à 5 km/h).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR 1.1 : Évolution des vitesses moyennes

INDICATEUR 1.2 : Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

INDICATEUR 1.3 : Disponibilité des radars

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du système de contrôle automatisé, en termes de respect des règles du code de la route et en termes de gestion

INDICATEUR

1.1 – Évolution des vitesses moyennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Évolution des vitesses moyennes	km/h	76,1	77,2	en baisse	Non déterminé	donnée non renseignée	en baisse

Commentaires techniques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Depuis les années 80, l'ONISR fait réaliser des mesures de vitesses et des observations du comportement des usagers sur la route sur un ensemble de points du réseau routier métropolitain.

Ces mesures de vitesses sont indépendantes de celles réalisées par les forces de l'ordre, en particulier celles effectuées par les dispositifs de contrôle automatisé.

Ces relevés donnent notamment un éclairage sur les vitesses dites « libres », c'est-à-dire celles pratiquées par les différentes catégories d'usagers de véhicules de tourisme, véhicules utilitaires ou poids-lourds, à un point routier ne comportant aucune contrainte (sans virage, sans radar, ni intersection, etc.).

Les années 2020 et 2021 marquent une transition par rapport à 2019, en raison d'une part du contexte sanitaire atypique qui a gêné les mesures normalement effectuées, et d'autre part du fait du changement de méthodologie opéré dans le recueil des données de vitesse. Pour ces raisons, il faut envisager ces années comme statistiquement particulières.

Concernant la méthode de recueil, le prestataire procède à une collecte automatisée de données sur 135 points de mesure, lesquelles sont enregistrées par des appareils de mesure qui restent une semaine minimum sur les bords de voies.

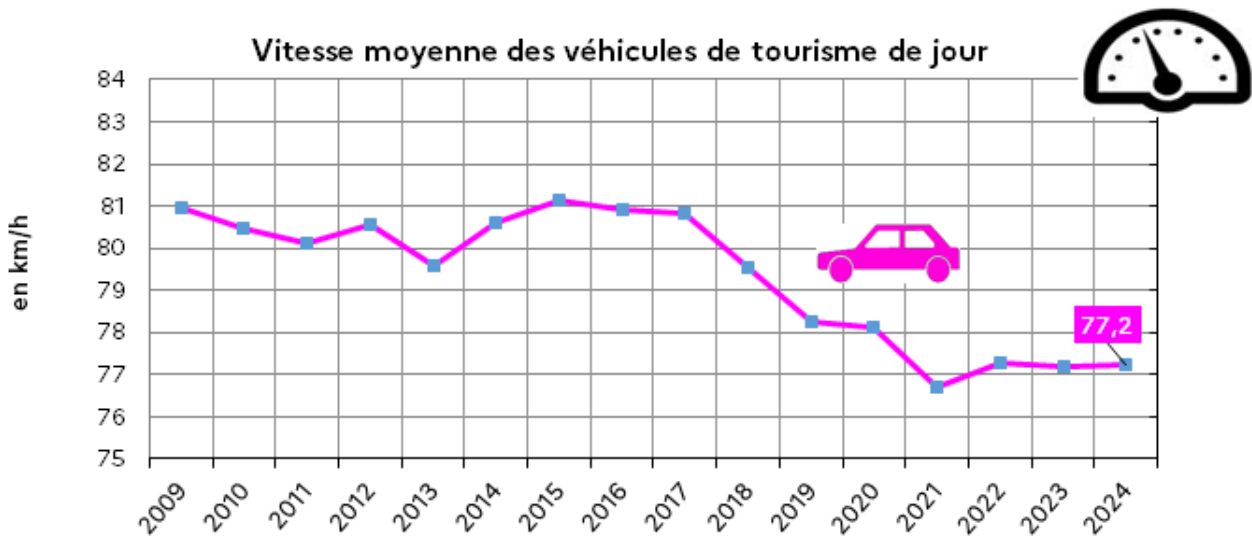
Deux vagues d'enquêtes par an (de 4 mois chacune) permettent la rédaction d'une note d'analyse à l'année N pour les données de l'année N-1, note publiée sur le site internet de l'ONISR sous l'intitulé d'Observatoire des Vitesses.

Les données des années 2021, 2022 et 2023 ont été révisées suite à une nouvelle méthode de prétraitement des données.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les moyennes des vitesses pratiquées de jour par les véhicules de tourisme sont en hausse sur les artères en centre-ville d'agglomération et les routes bidirectionnelles hors agglomération. Sur les autres types de réseaux, elles affichent des baisses modérées ou se stabilisent.

Comme chaque année, il n'est pas possible de fournir des données provisoires concernant l'année 2025, les résultats d'une seule vague n'étant pas considérés comme représentatifs de l'année du fait de la saisonnalité des déplacements. Les résultats définitifs de l'année 2025 devraient être publiés au 3^e trimestre 2026.



INDICATEUR

1.2 – Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pourcentage relatif aux seules immatriculations françaises	%	75,3	73,6	75	74,5	amélioration	75
Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères	%	67,5	69,9	70	73,7	cible atteinte	70

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

Indicateur 1.2.1. « Pourcentage relatif seulement aux immatriculations françaises » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé en France ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant des véhicules reconnus avec une plaque d'immatriculation française, auquel s'ajoute une estimation des plaques françaises parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction*, les dossiers d'infraction réimmatriculés CACIR , les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque française et estimés avec une plaque française parmi les plaques non reconnues.

Indicateur 1.2.2 « Pourcentage relatif aux immatriculations étrangères » :

La valeur de ce sous-indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contravention envoyés par l'ANTAI au cours de l'année considérée à l'encontre des contrevenants conduisant un véhicule immatriculé dans l'un des États avec lesquels la France a des échanges d'informations (pays partenaires) ;

- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction pour des infractions relevées au cours de l'année considérée par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses impliquant un véhicule immatriculé dans l'un des pays partenaires, auquel s'ajoute une estimation des plaques étrangères de pays partenaires parmi les plaques non reconnues et auquel on retire les dossiers d'infraction de non infraction, les dossiers d'infraction ré-immatriculés CACIR, les dossiers d'infraction avec règle de non-conformité validée et les dossiers d'infraction avec recatégorisation poids lourds – véhicules légers pour les véhicules reconnus avec une plaque étrangère de pays partenaires et estimés avec une plaque étrangère de pays partenaires parmi les plaques non reconnues.

Les pays partenaires sont ceux échangeant les données d'immatriculation avec la France au titre des infractions routières. On dénombre 20 pays partenaires en 2023 : la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Pologne, la Roumanie, l'Italie, l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, le Portugal, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, l'Irlande, la Suède et le Danemark. Le Royaume-Uni n'est plus partenaire depuis janvier 2021.

Ils étaient au nombre de 3 en 2013 (Belgique, Suisse et Luxembourg), de 5 en 2014 (nouveaux pays : Allemagne et Pays-Bas), de 8 en 2015 (nouveaux pays : Espagne, Pologne et Roumanie), de 10 en 2016 (nouveaux pays : Italie et Autriche) de 13 en 2017 (nouveaux pays : la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque) de 17 en 2018 (nouveaux pays : le Portugal, la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie), de 20 en 2019 (nouveaux pays : Royaume-Uni, Irlande et Suède) et de 21 en 2020 (nouveau pays : Danemark).

* Les dossiers d'infraction de non infraction sont les dossiers d'infraction concernant les véhicules prioritaires (pompiers, police, SAMU) pour les excès de vitesse de moins de 50 Km/h.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur 1.2 « Taux de transformation des messages d'infraction émis par les dispositifs de contrôle automatisé des vitesses en avis de contravention »

En 2025, l'activité du centre national de traitement (CNT) en matière de contrôle automatisé a connu une reprise marquée par rapport à l'année précédente en corrélation avec la hausse de dossiers d'infraction émis. Cette hausse s'explique par l'amélioration de la disponibilité du parc radars à partir du second semestre 2025. Ainsi, l'évolution de l'activité s'est traduite comme suit :

- +4,3 % de dossiers d'infractions (DIF) émis (21,8 millions en 2025) par rapport à 2024 ;
- +7,2 % d'avis de contraventions (ACO) initiaux envoyés (15,2 millions en 2025) par rapport à 2024.

Le ratio avis de contravention/dossiers d'infraction pour les immatriculations françaises est de 74,5 % sur l'année 2025, soit une hausse de près de +1 point par rapport à 2024 (73,6 %) et atteignant quasiment l'objectif de 75 %.

S'agissant du ratio ACO/DIF pour les immatriculations étrangères, il est en hausse de +3,7 points par rapport à 2024 (73,7 % contre 69,9 %) et dépasse la cible de 70 %.

INDICATEUR

1.3 – Disponibilité des radars

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de disponibilité des radars	%	90,59	85,52	93	83,3	absence amélioration	93

Commentaires techniques

Source des données : Délégation à la sécurité routière (DSR).

Mode de calcul : il s'agit du ratio moyen annuel entre le nombre d'équipements de terrain en état de fonctionnement et le nombre d'équipements de terrain mis en service. Ce ratio est calculé tous les jours de l'année et fait l'objet d'une moyenne arithmétique. L'objectif est de maintenir ce taux de disponibilité à 93 %, eu égard à la nécessité d'obtenir un juste équilibre entre le taux de disponibilité et les coûts de maintenance pour atteindre ce résultat.

ANALYSE DES RESULTATS

La moyenne du taux de disponibilité en 2025 est de 83,3 %. La reprise des travaux par rapport à l'exercice 2024 qui avait subi l'impact d'un changement de prestataire a sous-tendu une progression de la disponibilité en cours d'année, toutefois infléchie par plusieurs vagues de vandalisme, très fortes, notamment à l'automne 2025, puis à l'hiver 2025. Le taux de disponibilité demeure particulièrement sensible à l'impact du vandalisme et les matériels les plus anciens deviennent difficilement réparables. Le taux par type d'appareils s'établit à 83 % pour les radars fixes, 78,7 % pour les radars déplaçables, très vandalisés, 95,8 % pour les radars mobiles, et 71,6 % pour les radars de franchissement (du fait de leur ancienneté).

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Dispositifs de contrôle	150 238 214 174 461 994	46 300 000 10 962 805	3 515	196 538 214 185 428 314	196 538 214
02 – Centre national de traitement	83 301 893 83 301 893	15 000 000 15 000 000		98 301 893 98 301 893	98 301 893
03 – Soutien au programme	3 800 000 2 877 807		3 227 014	3 800 000 6 104 821	3 800 000
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	24 250 000 19 735 448	13 450 000 22 155 380		37 700 000 41 890 829	37 700 000
Total des AE prévues en LFI	261 590 107	74 750 000	0	336 340 107	336 340 107
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP					
Total des AE ouvertes	336 340 107 (hors titre 2)			336 340 107	
Total des AE consommées	280 377 143	48 118 185	3 230 529	331 725 856	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Dispositifs de contrôle	150 238 214 173 046 684	46 300 000 11 970 086	1 587 943	196 538 214 186 604 712	196 538 214
02 – Centre national de traitement	83 301 893 83 301 893	15 000 000 15 000 000		98 301 893 98 301 893	98 301 893
03 – Soutien au programme	3 800 000 3 838 454		3 107 416	3 800 000 6 945 870	3 800 000
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	24 250 000 19 616 441	13 450 000 19 173 753		37 700 000 38 790 194	37 700 000
Total des CP prévus en LFI	261 590 107	74 750 000	0	336 340 107	336 340 107
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 589 731 (hors titre 2)			+1 589 731	
Total des CP ouverts	337 929 838 (hors titre 2)			337 929 838	
Total des CP consommés	279 803 471	46 143 839	4 695 359	330 642 669	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle	155 151 683 184 169 204	46 300 000 7 041 082	6 012 991	201 451 683	201 451 683 197 223 278
02 – Centre national de traitement	74 501 893 74 501 893	15 000 000 15 000 000		89 501 893	89 501 893 89 501 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 757 472		2 910 880	6 086 424	6 086 424 9 668 352
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 150 000 22 882 615	13 450 000 20 441 886		42 600 000	42 600 000 43 324 500
Total des AE prévues en LFI	264 890 000	74 750 000	0	339 640 000	339 640 000
Total des AE consommées	288 311 184	42 482 968	8 923 871		339 718 023

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle	155 151 683 178 039 252	46 300 000 18 077 981	185 558	201 451 683	201 451 683 196 302 791
02 – Centre national de traitement	74 501 893 74 501 893	15 000 000 15 000 000		89 501 893	89 501 893 89 501 893
03 – Soutien au programme	6 086 424 6 688 052		2 112 131	6 086 424	6 086 424 8 800 183
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire	29 150 000 24 637 156	13 450 000 21 961 802		42 600 000	42 600 000 46 598 958
Total des CP prévus en LFI	264 890 000	74 750 000	0	339 640 000	339 640 000
Total des CP consommés	283 866 353	55 039 783	2 297 689		341 203 825

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	288 311 184	261 590 107	280 377 143	283 866 353	261 590 107	279 803 471
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	213 809 291	178 288 214	197 075 250	209 364 460	178 288 214	196 501 578
Subventions pour charges de service public	74 501 893	83 301 893	83 301 893	74 501 893	83 301 893	83 301 893

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 5 – Dépenses d'investissement	42 482 968	74 750 000	48 118 185	55 039 783	74 750 000	46 143 839
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 792 337	59 750 000	5 832 273	13 155 278	59 750 000	9 491 255
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 690 631	0	27 285 913	26 884 505	0	21 652 584
Subventions pour charges d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 923 871	0	3 230 529	2 297 689	0	4 695 359
Transferts aux entreprises	6 174 950	0	0	271 169	0	1 714 828
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	3 515	0	0	3 515
Transferts aux autres collectivités	2 748 921	0	3 227 014	2 026 520	0	2 977 017
Total hors FdC et AdP		336 340 107			336 340 107	
Ouvertures et annulations* hors titre 2					+1 589 731	
Total*	339 718 023	336 340 107	331 725 856	341 203 825	337 929 838	330 642 669

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2025				1 589 731				
Total				1 589 731				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général				1 589 731				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dispositifs de contrôle		196 538 214 185 428 314	196 538 214 185 428 314		196 538 214 186 604 712	196 538 214 186 604 712
02 – Centre national de traitement		98 301 893 98 301 893	98 301 893 98 301 893		98 301 893 98 301 893	98 301 893 98 301 893
03 – Soutien au programme		3 800 000 6 104 821	3 800 000 6 104 821		3 800 000 6 945 870	3 800 000 6 945 870
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		37 700 000 41 890 829	37 700 000 41 890 829		37 700 000 38 790 194	37 700 000 38 790 194
Total des crédits prévus en LFI *	0	336 340 107	336 340 107	0	336 340 107	336 340 107
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP					+1 589 731	+1 589 731
Total des crédits ouverts	0	336 340 107	336 340 107	0	337 929 838	337 929 838
Total des crédits consommés	0	331 725 856	331 725 856	0	330 642 669	330 642 669
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 614 251	+4 614 251		+7 287 169	+7 287 169

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	336 340 107	336 340 107	0	336 340 107	336 340 107
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	336 340 107	336 340 107	0	336 340 107	336 340 107

Le programme 751 n'a fait l'objet d'aucun amendement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 2025.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Un seul mouvement budgétaire a modifié l'enveloppe ouverte sur le programme 751, il s'agit de l'arrêté de reports de crédits du 10 mars 2025 qui a ouvert 1 589 731 € en CP.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 336 340 107	CP ouverts en 2025 * (P1) 337 929 838
AE engagées en 2025 (E2) 331 725 856	CP consommés en 2025 (P2) 330 642 669
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 97 983 165
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 4 614 251	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 232 659 504

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 162 583 791					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 58 975					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 162 642 766	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 97 983 165	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 64 659 602	
AE engagées en 2025 (E2) 331 725 856	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 232 659 504	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 99 066 352	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 163 725 954	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 68 333 250
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 95 392 704

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements fin 2025 sont essentiellement des restes à payer relevant de l'action 01 « Dispositifs de contrôle ». En effet, les travaux de déploiement et de maintenance des radars s'effectuent sur plusieurs mois. Il est fréquent que la fin des prestations et le paiement interviennent au cours des années suivant celle de la commande. De plus, des commandes ont été passées en fin d'année 2025 afin d'assurer une couverture des premiers mois de l'année 2026 de manière à éviter toute rupture d'activité.

Justification par action

ACTION

01 – Dispositifs de contrôle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dispositifs de contrôle		196 538 214 185 428 314	196 538 214 185 428 314		196 538 214 186 604 712	196 538 214 186 604 712

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation comptable commises en gestion 2025, ni de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2025. Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 01 est de 190,44 M€ en AE et de 186,88 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement LFI 2025	Crédits de paiement LFI 2025	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintien en condition opérationnelle	99 711 000	99 711 000	122 473 000	105 613 496
Déploiement	46 300 000	46 300 000	32 448 397	40 462 139
Pilotage	50 527 214	50 527 214	35 522 314	40 803 652
Total Dispositifs de contrôle	196 538 214	196 538 214	190 443 711	186 879 288

L'action 01 se décline en trois grands postes de dépense :

Maintien en condition opérationnelle : 122,47 M€ en AE et 105,61 M€ en CP

L'écart observé entre l'exécution et la prévision des dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle s'explique essentiellement par l'imprévisibilité du vandalisme, qui fluctue en permanence et peut représenter une part importante (jusqu'à 20 % des dépenses).

Déploiement de nouveaux dispositifs : 32,45 M€ en AE et 40,46 M€ en CP

L'écart sur le pilotage et le déploiement sont liés aux contextes locaux de déploiement des dispositifs, évoluant en fonction du contexte local et de la disponibilité des technologies, qui s'étalent sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2025, 4 849 appareils étaient disponibles :

- 605 radars fixes d'ancienne génération ;
- 559 radars discriminants. Ces équipements permettent de distinguer les véhicules légers des poids lourds mais également d'identifier la voie de circulation du véhicule en infraction ;
- 818 radars mobiles dont 190 équipements sur le terrain et 90 voitures radars simultanées. Ces dernières permettent de contrôler la vitesse depuis des véhicules en circulation. L'objectif de ces équipements est de lutter contre les grands excès de vitesse en incitant les usagers à respecter les limitations tout au long de leur parcours ;
- 66 radars de contrôle des vitesses moyennes ;
- 634 dispositifs de contrôle de franchissement des feux rouges ;
- 69 dispositifs de contrôle de franchissement de passage à niveau ;

- 620 radars autonomes (ou radars chantiers), dont 474 sur le terrain ;
- 1 478 radars tourelles et urbains.

La composition du parc de radars est détaillée ci-dessous :

Type de dispositif	Nombre de dispositifs fin 2024	Nombre de dispositifs fin 2025
Fixe	641	605
Discriminant	530	559
Mobile et voiture radars	929	818
Vitesse moyenne	69	66
Feu rouge	519	634
Passage à niveaux	71	69
Radars autonomes	516	620
Radars tourelles et urbains	1 468	1 478
Total radars sanction	4 868	4 849
Radars pédagogiques	895	819

Le parc de matériels comptait ainsi, au 31 décembre 2025, 4 849 équipements, dont 4075 sur le terrain, contre 4868, dont 4 029 sur le terrain fin 2024

Pilotage : 35,52 M€ en AE et 40,80 M€ en CP

Le pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle se décline en trois grandes actions décrites dans la partie relative aux dépenses de fonctionnement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	150 238 214	174 461 994	150 238 214	173 046 684
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 238 214	174 461 994	150 238 214	173 046 684
Titre 5 : Dépenses d'investissement	46 300 000	10 962 805	46 300 000	11 970 086
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 300 000	5 832 273	46 300 000	9 491 255

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		5 130 532		2 478 831
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 515		1 587 943
Transferts aux entreprises				1 584 428
Transferts aux collectivités territoriales		3 515		3 515
Total	196 538 214	185 428 314	196 538 214	186 604 712

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2025, les dépenses de fonctionnement relevant, en 2025, de l'action 01 s'élèvent à 178,75 M€ en AE et à 173,32 M€ en CP.

Maintien en condition opérationnelle des dispositifs de contrôle : 122,47 M€ en AE et 105,61 M€ en CP

Le poste « maintien en condition opérationnelle » recouvre les dépenses de maintenance préventive (notamment les vérifications réglementaires), les dépenses de maintenance curative pour faire face aux pannes et aux accidents, ainsi que celles liées à l'évolution des logiciels. Ce poste intègre également les dépenses relatives au traitement du vandalisme et le coût de l'intégration de nouvelles fonctionnalités qui nécessitent des interventions sur les équipements (« double-sens », changement de dispositifs de prises de vue).

Sont également financées au titre de la maintenance des radars pédagogiques, les opérations de « dépose » des équipements en amont de radars fixes et de « repose » d'une partie de ces équipements dans les zones dangereuses.

Le montant global de la dépense tous titres confondus est de 122,47 M€ en AE et 105,61 M€ en CP. Ces crédits ont été exécutés quasi-intégralement au titre du fonctionnement à l'exception de 0,003 M€ en AE et en CP.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	28,38	26,28
Déploiement des radars mobiles	20,84	22,62
Déploiement des radars déplaçables	44,56	33,91
SI DCA & Télécoms	3,98	2,18
Moyens d'essai	23,63	19,34
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	1,08	1,28
Déploiement nouveaux dispositifs	122,47	105,61

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 20,76 M€ en AE et 26,91 M€ en CP

Le poste « déploiement de nouveaux dispositifs » permet le financement :

- des études et visites préalables à l'installation des radars ;
- des dispositifs de contrôle (radar, cabine, etc.) ;
- des équipements associés aux dispositifs de contrôle (glissières de sécurité, panneaux, etc.) ;
- des travaux de génie civil et du raccordement aux différents réseaux.

Si le coût de l'équipement est globalement stable, celui des travaux de génie civil varie sensiblement en fonction du site retenu.

La répartition des dépenses de fonctionnement par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de déploiement des nouveaux dispositifs (titre 3) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars fixes	2,58	6,11
Déploiement des radars mobiles	0,90	2,24
Déploiement des radars déplaçables	3,26	8,97
SI DCA & Télécoms	8,73	7,47
Moyens d'essai	1,73	1,11
Déploiement – téléphonie (nouvelles lignes)	3,56	1,01
Déploiement nouveaux dispositifs	20,76	26,91

Le montant global de la dépense tous titres confondus s'élève à 32,45 M€ en AE et de 40,46 M€ en CP : 20,76 M€ en AE et 26,91 M€ en CP ont été exécutés en fonctionnement, 11,69 M€ en AE et 11,97 M€ en CP en investissement et 1,59 M€ de CP en dépenses d'intervention (ci-après).

Pilotage : 35,52 M€ en AE et 40,80 M€ en CP

Le poste « pilotage du déploiement et du maintien en condition opérationnelle » se décline en trois catégories de dépenses :

- la gestion du déploiement et de la maintenance des dispositifs au quotidien par chacun des équipementiers, incluant notamment une présence permanente au centre national de traitement (CNT) de Rennes pour la supervision de ces dispositifs ;
- la maintenance et la supervision des télécommunications par un prestataire afin d'assurer l'effectivité des transmissions des messages d'infraction au CNT ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à des prestataires chargés de coordonner les différents acteurs des marchés, d'assurer le suivi des stocks des pièces de rechange.

L'exécution correspond aux dépenses transverses relatives à la fois au déploiement et à la maintenance des dispositifs de contrôle. Il s'agit en particulier :

- des dépenses liées au pilotage et à la gestion des marchés par les prestataires (participation aux réunions, production de livrables, etc.) ;
- des dépenses relatives à la mise à jour quotidienne des bases de données de suivi de chaque dispositif de contrôle ;
- des dépenses liées à l'intégration de nouveaux dispositifs ;
- du coût du suivi des opérations de maintenance par les prestataires du Centre National de Traitement (CNT).

La répartition des dépenses de pilotage par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de pilotage (titre 3) (en M€)	AE	CP
Pilotage des radars fixes (dont double-face)	10,49	9,18
Pilotage des radars de vitesse mobiles et radars mobile-mobile (dont gestion de flotte)	11,35	10,15
Pilotage des radars déplaçables	5,85	6,33
Pilotage télécoms	0,00	3,30
AMOA métier	7,82	11,84
Pilotage	35,52	40,80

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et de l'impact des clôtures d'engagements juridiques antérieurs à 2025, les dépenses d'investissement relevant, en 2025, de l'action 01 s'élèvent à 11,69 M€ en AE et 11,97 M€ en CP.

Ces dépenses portent intégralement sur le déploiement.

Déploiement des nouveaux dispositifs de contrôle : 11,69 M€ en AE et 11,97 M€ en CP

La répartition des dépenses par type d'équipement est la suivante :

Dépenses de maintien en condition opérationnelle (titre 5) (en M€)	AE	CP
Déploiement des radars mobiles	2,88	3,03
Déploiement des radars déplaçables	4,42	6,46
SI DCA & Télécoms	4,40	2,48
Déploiement nouveaux dispositifs	11,69	11,97

La majorité des dépenses d'investissement correspond à des achats de nouveaux matériels, en remplacement des radars obsolètes, et des évolutions technologiques. S'agissant des radars mobiles et des radars embarquables-débarquables, le coût indiqué comprend l'achat du dispositif et du véhicule porteur.

Malgré le niveau de vandalisme, l'acquisition de nouveaux équipements n'a pas été mise en œuvre à la hauteur de la prévision en raison des stocks de matériels acquis les années antérieures qui ont été mobilisés pour remplacer les engins de contrôles dégradés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention relevant en 2025 de l'action 01 sont minoritaires et s'élèvent à 0,003 M€ en AE et 1,59 M€ en CP.

Ces dépenses portent essentiellement sur le financement d'une convention passée avec le Laboratoire national d'essai. L'engagement et paiement concernent la maintenance des radars déplaçables.

ACTION

02 – Centre national de traitement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Centre national de traitement		98 301 893 98 301 893	98 301 893 98 301 893		98 301 893 98 301 893	98 301 893 98 301 893

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) est un opérateur de l'État financé à titre principal par les programmes 751 et 753 du compte d'affectation spécial « Contrôle de la circulation et du

stationnement routiers ». La situation consolidée de l'Agence est traitée dans le volet « Opérateurs » du programme 753.

Le programme 751 a versé à l'Agence 98,30 M€ conformément à la LFI 2025 (83,30 M€ de subventions pour charges de service public et 15 M€ de subventions pour charges d'investissement).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	83 301 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893
Subventions pour charges de service public	83 301 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893
Titre 5 : Dépenses d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Subventions pour charges d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	98 301 893	98 301 893	98 301 893	98 301 893

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce poste de dépenses porte la subvention pour charges de service public versée à l'ANTAI au titre des charges liées à l'exploitation du centre national de traitement (CNT) basé à Rennes qui a été versée à hauteur de 83,3 M€ conformément à la prévision initiale.

Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant du CNT, ainsi que l'exploitation informatique, l'édition et l'affranchissement des différents documents issus de la chaîne du contrôle automatisé. Ils permettent également de financer les dépenses liées au traitement des courriers adressés au CNT.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'action 02 participe également au financement du programme d'investissements de l'ANTAI nécessaire à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement des avis de contravention générés par le contrôle automatisé et au développement de nouveaux projets.

Une subvention pour charges d'investissement de 15 M€ a été versée à l'ANTAI à ce titre par le programme 751.

ACTION

03 – Soutien au programme

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien au programme		3 800 000 6 104 821	3 800 000 6 104 821		3 800 000 6 945 870	3 800 000 6 945 870

Les données ci-dessus ne tiennent pas compte des erreurs d'imputation et de l'impact des retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2025.

Après corrections, le montant des dépenses relevant en réalité de l'action 03 est de 6,32 M€ en AE et de 6,67 M€ en CP.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Études et fonctionnement courant	3,27	3,19
Communication	0,05	0,51
Trésorerie du contrôle automatisé	3,00	2,97
Total Soutien au programme	6,32	6,67

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 800 000	2 877 807	3 800 000	3 838 454
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 800 000	2 877 807	3 800 000	3 838 454

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		3 227 014		3 107 416
Transferts aux entreprises		0		130 399
Transferts aux autres collectivités		3 227 014		2 977 017
Total	3 800 000	6 104 821	3 800 000	6 945 870

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après correction des erreurs d'imputation comptable et en prenant en compte les retraits d'AE opérés après clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2025, le montant des dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 03 est de 3,09 M€ en AE et de 3,6 M€ en CP.

Études et fonctionnement courant : 0,04 M€ en AE et 0,09 M€ en CP

Ces dépenses correspondent principalement à des restes à payer.

Communication : 0,05 M€ en AE et 0,51 M€ en CP

Le programme 751 finance des campagnes de prévention nationales sur les dangers de la vitesse au volant, notamment en direction des motocyclistes et des automobilistes.

Les dépenses de communication ont couvert l'achat d'espaces media, la conception stratégique et la création d'outils de communication classiques et digitaux, des opérations événementielles, et des évaluations pour des campagnes sur différentes thématiques et risques sur la route.

La consommation des AE en matière de communication a été fortement infléchie par les retraits d'engagements antérieurs à 2025 issus d'une importante campagne de nettoyage. Au total, la communication, programmes 207 et 751 confondus, s'est élevée à 15,3 M€ en AE et à 16 M€ en CP en 2025.

Fonctionnement de la trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes : 3 M€ en AE et 2,97 M€ en CP

Depuis la loi de finances initiale pour 2013, le programme 751 prend à sa charge une partie des dépenses que supporte la TCA au titre de sa mission de recouvrement des amendes générées par le contrôle automatisé.

Ces dépenses ont concerné en 2025 :

- le commissionnement bancaire associé au paiement des amendes pour 2,14 M€ en AE et en CP ;
- les frais d'affranchissement pour 0,16 M€ en AE et 0,13 M€ en CP ;
- les frais d'huissiers pour 0,70 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 751 permet également de soutenir des études, recherches, observations et évaluations assurant l'objectivation des mesures prises ou envisagées pour lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France, y compris Outre-mer.

Après correction, le montant des dépenses d'intervention exécutées sur l'action 03 est de 3,24 M€ en AE et de 3,10 M€ en CP.

Ces dépenses concernent, d'une part, des études soutenues dans le cadre de l'appel à projets d'études et de recherches de la délégation à la sécurité routière (DSR). 19 projets ont pu être subventionnés dans ce cadre, avec des thématiques diverses et variées, comme notamment :

- le projet *Road Driving* visant à définir les exigences et des critères objectifs pour valider les systèmes d'aide à la conduite (ADAS) sur route dans des conditions de conduite complexes : 0,104 M€ en AE et 0,067 M€ en CP ;
- le projet VITAVI cherche à apporter des réponses aux enjeux des véhicules intermédiaires, en se concentrant sur les vitesses pratiquées et les interactions avec les autres usagers de la route (piétons, voitures, deux-roues motorisés...) : 0,196 M€ en AE et 0,127 M€ en CP ;
- le projet CAP ayant pour objectif d'améliorer la connaissance du nombre de blessés graves (MAIS3+) de la route en France selon les données hospitalières nationales : 0,065 M€ en AE et 0,042 M€ en CP ;
- le projet ComPA cherchant à analyser les comportements et trajectoires des conducteurs de 18 à 24 ans (surreprésentés dans l'accidentalité) durant leurs cinq premières années de permis : 0,103 M€ en AE et 0,067 M€ en CP.
- le projet SPICY-Flow s'intéressant aux effets des configurations d'aménagements cyclables sur la sécurité des cyclistes, ainsi que leurs effets sur les interactions avec les autres usagers (notamment les piétons) : 0,153 M€ en AE et 0,099 M€ en CP ;
- le projet NoVith visant à identifier les déterminants de la construction des habitudes de respect des VMA chez les conducteurs novices ;
- le projet N2O ayant pour objet d'identifier une signature biologique qui atteste de la consommation de protoxyde d'azote afin de mieux le dépister et détecter sa consommation : 0,263 M€ en AE et 0,158 M€ en CP.

D'autre part, ces dépenses concernent également des actions relevant des mesures CISR 2023 sur les Outre-mer. Dans ce cadre l'appel à projets d'études et de recherches de la DSR a retenu le projet RézonKi, visant à comprendre la mise en œuvre de la politique de sécurité routière et d'analyser les conditions de survenance et les conséquences des accidents de la route en Guyane : 114 275 € en AE et 74 279 € en CP.

La convention conclue entre le CEREMA et la Délégation à la sécurité routière (DSR) relative au programme « Sécurité routière » du CEREMA pour l'année 2025 est portée en grande partie par le programme 751. Cette convention définit, au niveau national, les termes et conditions dans lesquels la DSR apporte un concours financier au CEREMA pour la réalisation de son programme de travail au titre de l'année sur les activités de sécurité routière dont le CEREMA est responsable.

ACTION

04 – Système d'information Education routière et permis de conduire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Système d'information Education routière et permis de conduire		37 700 000 41 890 829	37 700 000 41 890 829		37 700 000 38 790 194	37 700 000 38 790 194

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE opérés en 2025.

Après correction, le montant des dépenses engagées au titre de l'action 4 atteint 41,2 M€ en AE.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Envoi des lettres	13,15	12,06
SI fonctionnement	6,63	7,56
SI investissement	21,43	19,17
Total	41,21	38,79

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 250 000	19 735 448	24 250 000	19 616 441
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 250 000	19 735 448	24 250 000	19 616 441
Titre 5 : Dépenses d'investissement	13 450 000	22 155 380	13 450 000	19 173 753
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 450 000		13 450 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		22 155 380		19 173 753
Total	37 700 000	41 890 829	37 700 000	38 790 194

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées sur l'action 04 s'élèvent à 19,78 M€ en AE et 19,62 M€ en CP.

- **Les dépenses relatives à l'envoi de lettres de notification de points : 13,15 M€ en AE et 12,06 M€ en CP**

Le montant des dépenses liées à l'éditique et l'affranchissement des lettres de retrait et de restitution de points s'est élevé, en 2025 à 13,15 M€ en AE et 12,06 M€ en CP. Le nombre de lettres de retrait ou de restitution de points adressées aux conducteurs s'est élevé à 11,2 millions en 2025 contre 13,6 millions en 2024 soit une diminution de 18,1 %. Cette diminution est liée à la mesure de non retrait de point pour les petits excès de vitesse.

Ce poste porte également les dépenses de fonctionnement du bureau national des droits à conduire générées principalement par le traitement des courriers de réclamation ou de demandes d'explication des usagers.

Il porte également sur les prestations de tri des accusés de réception retournés au ministère de l'intérieur-Centre National de Soutien Numérique et les plis n'ayant pas été remis à leurs destinataires (marché confié au centre départemental de travail protégé d'Isle – CDTPI), ainsi que la destruction des plis. En 2025, ces dépenses se sont élevées à 0,01 M€ en AE et en CP.

- **Les dépenses relatives au SNPC/SI ERPC : 6,63 M€ en AE et 7,56 M€ en CP**

Les dépenses de fonctionnement liées au maintien en condition opérationnelle et à la tierce maintenance applicative du SNPC/SI ERPC et des téléprocédures issues du Plan Préfectures Nouvelle Génération, ainsi qu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un nouveau système d'information se sont élevées à 6,63 M€ en AE et 7,56 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 21,43 M€ en AE et 19,17 M€ en CP.

La réalisation du programme de modernisation des systèmes d'information de l'éducation routière et du permis de conduire (SI ERPC) s'est poursuivie en 2025 dans le cadre d'un nouveau marché d'évolution portant jusqu'en 2028.

Le programme a été prolongé sur ses deux axes principaux, celui de la gestion de la formation et des examens, et celui de la gestion des droits à conduire.

Gestion de la formation et des examens

Les développements initiés en 2019 du nouveau système de réservation de places d'examens « RdvPermis » se sont poursuivis dans un contexte d'augmentation continue de la demande de places d'examen, provoqué par la forte démographie des jeunes nés pendant la décennie 2000-2015.

Le livret d'apprentissage numérique intégré à RdvPermis a été mis en service progressivement à la fin de 2024 et déployé tout au long de 2025 à la totalité des auto-écoles. Au-delà des enseignements qui pourront être tirés du suivi des formations effectué grâce au livret, le calcul et l'attribution des places d'examen est maintenant réalisé sur la base du nombre de leçons remontées par le livret. Cette modalité d'attribution renforce l'équité entre écoles et la qualité du service apporté aux usagers en conditionnant les places aux heures de formation réellement effectuées.

En parallèle, de nouvelles optimisations ont été apportées à RdvPermis afin d'optimiser l'organisation des examens et les temps disponibles des inspecteurs.

Gestion des droits à conduire

Les développements de nouvelles fonctionnalités se sont poursuivis durant toute l'année 2025 et ont été assurés de manière incrémentale, dans le cadre d'une démarche agile. Ils ont permis de fiabiliser les données existantes, d'admettre l'effacement de données anciennes, de mettre à jour l'algorithme de calcul de points à la lumière des jurisprudences du Conseil d'État. Plusieurs autres évolutions ont été apportées au système :

- Interconnexion avec France Identité Numérique afin de permettre, en 2026, la mise à jour en temps réel des données du permis numérique, notamment en cas de perte de droits à conduire ;
- Alimentation des systèmes des forces de sécurité intérieure et de France Identité de la photo des conducteurs ;
- Création d'une attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS) ayant valeur de titre de conduite et permettant aux usagers de faire valoir leurs droits à conduire jusqu'à 4 mois en cas de renouvellement pour

perte, vol ou lors de l'attribution de nouveaux droits à la suite de formations (notamment le diplôme de conducteur routier), avant la réception de leur titre ;

- Mise en œuvre des évolutions techniques nécessaires à l'entrée en vigueur de la loi *homicide routier* ;
- Évolution de la partie française du réseau européen des permis de conduire (RESPER) à la demande de la commission européenne.

Un nouveau portail a été conçu fin 2025 pour sécuriser la transmission des avis médicaux d'aptitude à la conduite et ainsi éviter les risques de fraudes ou encore le « tourisme médical ». Sa mise en service ainsi que le développement de ses capacités seront assurés en 2026.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'exécution est marginale (8 373 € en AE).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	30 000				
Transferts	50 000	30 000				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	577 465	414 430			1 142 784	1 047 474
Transferts	577 465	414 430			1 142 784	1 047 474
Universités et assimilés (P150)	1 532 363	1 042 584			995 072	898 916
Transferts	1 532 363	1 042 584			995 072	898 916
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		71 635				114 300
Transferts		71 635				114 300
IFPEN - IFP Energies Nouvelles (P190)					40 090	24 054
Transferts					40 090	24 054
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	6 000 000	175 555				1 584 428
Transferts	6 000 000	175 555				1 584 428
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	89 501 893	89 501 893	98 301 893	98 301 893	98 301 893	98 301 893
Subventions pour charges de service public	74 501 893	74 501 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893
Subventions d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Total	97 661 721	91 236 098	98 301 893	98 301 893	100 479 839	101 971 065
Total des subventions pour charges de service public	74 501 893	74 501 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893	83 301 893
Total des transferts	8 159 828	1 734 205			2 177 946	3 669 172
Total des subventions d'investissement	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Le principal opérateur du programme 751 est l'ANTAI, rattachée au programme 753 et retracé dans l'action 2 du P751.

Les crédits alloués aux autres opérateurs correspondent dans leur très grande majorité aux subventions versées pour mener des études dans tous les domaines de la sécurité routière (réseau d'écoles et d'universités). Par ailleurs, le CEREMA a une fonction d'appui aux services locaux de la sécurité routière.

Le financement du LNE est dédié à la certification de la métrologie des radars, il est imputé sur l'action 1 du programme.

PROGRAMME 753

**Contrôle et modernisation de la politique de la
circulation et du stationnement routiers**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Estelle BALIT

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 753 : Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers

Le programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers » contribue à la modernisation de l'action publique en finançant le dispositif du procès-verbal électronique (PVe), dont la mise en œuvre a été confiée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le dispositif du « PVe » substitue au carnet à souche des outils nomades de verbalisation. L'infraction est constatée grâce à cet outil électronique dédié qui transmet directement les données au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant et, depuis 2018, aux personnes mises en cause pour des délits pouvant faire l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire.

Un tel traitement a permis de réduire les coûts de gestion grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également un gain important de productivité. Avec l'extension de la procédure de l'amende forfaitaire à certains délits, ce traitement contribue à la transformation de la procédure pénale, à l'allègement des tâches des acteurs de la procédure (agents et officiers de police judiciaire, parquets et juridictions) et au désengorgement des tribunaux.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater l'infraction a permis de réduire les risques d'erreurs par rapport au procès-verbal manuscrit, en limitant au strict minimum les tâches de rédaction et en assurant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.

La généralisation de la verbalisation électronique est achevée dans les services de l'État (police et gendarmerie nationales) depuis juin 2012, conformément au calendrier initial, et le déploiement de la solution électronique continue sa progression auprès des collectivités territoriales volontaires.

Fin 2025, près de 5 000 communes utilisaient ainsi une solution de verbalisation électronique, dont la quasi-totalité des villes de plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, l'arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de Gestion Centrale » (AGC) a permis l'extension de la solution de verbalisation électronique à d'autres agents verbalisateurs que les forces de sécurité intérieure et les polices municipales. Il en est ainsi de nombreux organismes au sein desquels certains agents sont autorisés, par le truchement de dispositions législatives et réglementaires, à constater par procès-verbal des infractions pour lesquelles l'action publique est éteinte par le paiement d'une amende forfaitaire. De nombreuses entités sont devenues éligibles au dispositif de verbalisation électronique et prennent progressivement l'attache de l'ANTAI.

À titre d'illustration, l'ANTAI a conventionné en 2025 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences Régionales de Santé (ARS), les Réserves Naturelles de France (RNF), la Fédération Nationale de Pêche (FNP), les conseils départementaux, les opérateurs de transport de voyageurs et notamment, la SNCF Gares & Connexions, Transdev Chamonix, Keolis Bassin de Thau, RATP Dev Pays-Basque Adour et Marineo.

En 2025, les communes équipées du PVe ainsi que les autres services verbalisateurs ont généré 8,2 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux contre 7,8 millions en 2024.

Au total, 12,9 millions d'ACO initiaux PVe ont été envoyés en 2025 (forces de sécurité intérieure et collectivités territoriales et autres services), chiffre en progression de +2,3 % par rapport à 2024. Concernant les ACO de non désignation, l'activité a été réduite de près des deux tiers sur les deux dernières années (0,28 million en 2025 et 0,3 million en 2024 contre 0,8 million en 2023), en raison de la mesure de suppression des retraits de point pour les petits excès de vitesse qui a conduit à une réduction de l'obligation de désignation par les entreprises.

Depuis novembre 2018, l'application PVe permet la verbalisation non plus seulement de contraventions mais également de trois délits routiers (conduite sans assurance, conduite sans permis, conduite avec permis non adapté). Cette application permet également la verbalisation de 11 autres délits non routiers, généralisés sur le territoire ou à titre expérimental, et notamment, du délit forfaitisé d'usage illicite de stupéfiants généralisé depuis le 1^{er} septembre 2020, ainsi que les délits forfaitisés issus de la LOPMI. En 2025, l'ANTAI a ainsi procédé à l'envoi de près de 560 000 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) soit +20,3 % par rapport à 2024.

Au 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sont entrées en vigueur en application de l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Cette réforme donne aux collectivités la pleine compétence en matière de réglementation du stationnement payant et implique la suppression du procès-verbal (PV) à 17 euros en cas de non-respect des règles de paiement du stationnement. Le stationnement payant sur voirie est dépénalisé et l'utilisateur qui ne règle pas son stationnement doit désormais s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS. Dans le cadre de cette réforme, l'ANTAI a développé un nouveau système d'information et mis en place un conventionnement avec les collectivités qui se sont engagées dans la décentralisation du stationnement payant.

Au 31 décembre 2025, 661 collectivités ont passé une convention avec l'ANTAI et près de 99 % de ces collectivités ont choisi de recourir à la prestation de l'ANTAI pour l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS, dont 35 collectivités qui ont mis en place le FPS minoré avec l'ANTAI. À ce titre, l'Agence a envoyé 15,9 millions d'avis de paiement en 2025, en légère baisse de -2,6 % après une année record en 2024. Les 1 % de collectivités restantes ont décidé d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS. L'ANTAI intervient alors pour émettre les titres exécutoires et traiter les FPS majorés.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR 1.1 : Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'efficacité du procès-verbal électronique au sein des services de l'Etat

INDICATEUR

1.1 – Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de transformation des infractions relevées par les dispositifs de verbalisation électronique de l'Etat en avis de contravention	%	97,7	98,2	96	98,5	cible atteinte	96

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Mode de calcul :

La valeur de cet indicateur correspond au rapport entre :

- au numérateur : nombre d'avis de contraventions envoyés au cours de l'année considérée à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception pour les procès-verbaux électroniques relevés par les services de l'État, auquel on ajoute les dossiers d'infraction avec paiement immédiat n'ayant pas fait l'objet d'une saisine validée ;
- au dénominateur : nombre de dossiers d'infraction créés pour des infractions relevées à l'encontre de propriétaires de véhicules immatriculés en France, Belgique ou Suisse lorsqu'il n'y a pas d'interception et de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une interception au moyen d'un dispositif de verbalisation électronique par les services de l'État au cours de l'année considérée, auquel on retire le nombre de dossiers d'infraction avec saisine validée.

Le nombre de dossiers d'infraction est saisi en date d'infraction et le nombre d'avis de contravention est saisi en date d'envoi, tout report d'envoi au moment du changement d'année peut avoir un impact sur ce ratio.

Ce ratio intègre depuis la réalisation 2015 le nombre de paiements immédiats (43 800 en 2016, 41 900 en 2017, 35 900 en 2018, 17 400 en 2019, 15 400 en 2020, 44 500 en 2021, 132 150 en 2022, 131 170 en 2023, 140 000 en 2024 et 164 400 en 2025).

Cet indicateur comprend également les infractions n'impliquant pas de véhicules immatriculés telles que les infractions commises à pied, à vélo, etc. Les infractions relatives à la crise sanitaire (non relatives à un véhicule) sont donc comprises dans ces résultats.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, les services de l'État ont relevé près de 5 millions d'infractions (DIF), un nombre quasiment stable par rapport à 2024 (5,1 millions), générant un peu moins de 4,7 millions d'avis de contravention (ACO) initiaux, soit une légère baisse de -1,9 % par rapport à 2024 (4,8 millions).

Le ratio ACO/DIF du PVe des services de l'État s'élève à 98,5 % en 2025, supérieur à l'objectif de 96 % et relativement stable par rapport au ratio de 2024 de 98,2 %.

Depuis fin 2017, les outils de verbalisation ont été remplacés progressivement par des équipements plus performants dans le cadre du projet de mobilité NEO (Nouvel Équipement Opérationnel) visant à mettre à disposition des policiers et des gendarmes des terminaux connectés (smartphones et tablettes) pour accéder aux applications métiers et aux fichiers de la sécurité intérieure. Ces nouveaux dispositifs multi-applicatifs intègrent le logiciel PVe en lieu et place des anciens PDA et favorisent l'exécution du service en tout temps et en tout lieu, en offrant plus de mobilité aux agents et davantage de proximité avec les citoyens. Fin décembre 2025, l'Agence comptait, pour les agents des forces de l'ordre nationales (police et gendarmerie) près de 118 000 terminaux NEO opérationnels et utilisant l'application PVe (ayant adressé au moins un message d'infraction en 2025).

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 180 665 25 180 665	1 000 000 1 000 000	26 180 665 26 180 665	26 180 665
Total des AE prévues en LFI	25 180 665	1 000 000	26 180 665	26 180 665
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	26 180 665 (hors titre 2)		26 180 665	
Total des AE consommées	25 180 665	1 000 000	26 180 665	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 180 665 25 180 665	1 000 000 1 000 000	26 180 665 26 180 665	26 180 665
Total des CP prévus en LFI	25 180 665	1 000 000	26 180 665	26 180 665
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	26 180 665 (hors titre 2)		26 180 665	
Total des CP consommés	25 180 665	1 000 000	26 180 665	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des AE prévues en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des AE consommées	25 200 000	1 000 000		26 200 000

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique	25 200 000 25 200 000	1 000 000 1 000 000	26 200 000	26 200 000 26 200 000
Total des CP prévus en LFI	25 200 000	1 000 000	26 200 000	26 200 000
Total des CP consommés	25 200 000	1 000 000		26 200 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	25 200 000	25 180 665	25 180 665	25 200 000	25 180 665	25 180 665
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 180 665	25 180 665	25 200 000	25 180 665	25 180 665
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total hors FdC et AdP		26 180 665			26 180 665	
Total*	26 200 000	26 180 665	26 180 665	26 200 000	26 180 665	26 180 665

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 180 665 26 180 665	26 180 665 26 180 665		26 180 665 26 180 665	26 180 665 26 180 665
Total des crédits prévus en LFI *	0	26 180 665	26 180 665	0	26 180 665	26 180 665
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	26 180 665	26 180 665	0	26 180 665	26 180 665
Total des crédits consommés	0	26 180 665	26 180 665	0	26 180 665	26 180 665
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	26 200 000	26 200 000	0	26 200 000	26 200 000
Amendements	0	-19 335	-19 335	0	-19 335	-19 335
LFI	0	26 180 665	26 180 665	0	26 180 665	26 180 665

La dotation prévue dans le projet de loi de finances initiale pour 2025 a fait l'objet d'un amendement du Gouvernement correspondant à une économie liée aux mesures transversales en matière de masse salariale (indemnités journalière, augmentation du nombre de jours de carence).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 26 180 665	CP ouverts en 2025 * (P1) 26 180 665
AE engagées en 2025 (E2) 26 180 665	CP consommés en 2025 (P2) 26 180 665
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 26 180 665

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 26 180 665	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 26 180 665	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La dépense correspond au versement d'une subvention pour charges de service public à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, opérateur de l'État. Elle s'exécute en AE = CP. Le programme ne présente donc pas de restes à payer en fin d'année.

Justification par action

ACTION

01 – Déploiement du procès-verbal électronique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Déploiement du procès-verbal électronique		26 180 665 26 180 665	26 180 665 26 180 665		26 180 665 26 180 665	26 180 665 26 180 665

L'intégralité des crédits ouverts pour 2025, soit 26,2 M€, a été versée à l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	25 180 665	25 180 665	25 180 665	25 180 665
Subventions pour charges de service public	25 180 665	25 180 665	25 180 665	25 180 665
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 180 665	26 180 665	26 180 665	26 180 665

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits ont permis à l'ANTAI de financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de structure et de pilotage liées au déploiement du Pvé.

Le détail de ces dépenses est présenté dans la partie « Opérateurs » du présent document (cf. infra).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1 M€ ont été consommés en subvention pour charges d'investissement afin de financer les investissements.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	26 200 000	26 200 000	26 180 665	26 180 665	26 180 665	26 180 665
Subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 180 665	25 180 665	25 180 665	25 180 665
Subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	26 200 000	26 200 000	26 180 665	26 180 665	26 180 665	26 180 665
Total des subventions pour charges de service public	25 200 000	25 200 000	25 180 665	25 180 665	25 180 665	25 180 665
Total des subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

En 2025, le programmes 753 a versé à l'ANTAI un montant total de subventions de 26,2 M€ (25,2 M€ de subventions pour charges de service public et 1 M€ de subventions pour charges d'investissement), permettant de financer les dépenses liées au Procès-verbal électronique (PVe). Cela est conforme à la prévision initiale pour 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions	0 0 0	55 61 57	13 15 14	0 0 0	3 4 3	0 0 0
Total	0 0 0	55 61 57	13 15 14	0 0 0	3 4 3	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	61	57

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	0	-1

Le relèvement du plafond d'emplois de l'ANTAI d'un ETPT correspondant à l'emploi des métiers numériques obtenu et recruté au cours de la gestion 2024 a été autorisé par la loi de finances initiale 2025 via un transfert d'emplois, portant le plafond d'emplois législatif de l'Agence de 60 à 61 ETPT.

Les emplois hors plafond financés sur recettes propres ont été stabilisés à 15 ETPT.

Au 31 décembre 2025, l'exécution du plafond d'emploi législatif de l'ANTAI s'établit à 57,2 ETPT et celle des emplois hors plafond à 14,4 ETPT.

Le schéma d'emploi réalisé est de -0,8 ETP en 2025 (arrondi à 1 dans le tableau ci-dessus).

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'exercice 2025 a donné lieu à la poursuite des marchés « CNT6 » attribués entre fin 2022 et mi-2024 et a été marqué par le renouvellement au 1^{er} semestre 2025 du marché portant sur le Centre de Ressources et de Contacts (CRC) de l'ANTAI et du marché de sécurité du Centre National de Traitement (CNT).

En 2025, l'ANTAI a également poursuivi la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement, pour permettre une meilleure évolutivité des fonctionnalités et la réduction des anomalies ou des indésirabilités détectées lors des audits de sécurité ainsi que l'élargissement de la politique de dématérialisation et de simplification des services rendus à l'utilisateur et aux partenaires, en améliorant les interfaces et plus généralement, l'utilisation des applicatifs afin d'en augmenter la valeur d'usage.

Comme les années précédentes, l'Agence a été fortement mobilisée, avec les différents acteurs concernés, par la mise en œuvre de l'industrialisation des Amendes Forfaitaires Délictuelles (AFD) pour répondre à l'enjeu de forfaitisation des 75 délits encore à traiter sur le total introduit par la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023.

Les travaux d'industrialisation menés en 2024 ont porté leurs fruits en permettant une accentuation du processus de développement. Ainsi, suite aux travaux interministériels menés au premier semestre 2024, cinq délits introduits par la LOPMI (« outrage sexiste aggravé », vente à la sauvette aggravée et trois délits liés à l'exercice illicite du métier de taxi ou de VTC) ainsi qu'une AFD issue de la loi de programmation et de réforme pour la justice (« vente d'alcool aux mineurs ») ont été mis en production en 2025, d'abord à titre expérimental avec une généralisation en juillet pour les trois AFD « Taxis/VTC ». Ces travaux se sont poursuivis au dernier trimestre avec les AFD « Chiens, Écoles, Tags et Filouteries (CETF) » expérimentées depuis fin novembre 2025. Trente AFD sont, à ce jour, en production au sein de la chaîne délictuelle de l'ANTAI.

Parallèlement, l'Agence a été amenée à adapter la chaîne de traitement du contrôle automatisé afin d'intégrer d'une part, les futurs radars des collectivités territoriales prévus par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), d'autre part, la modernisation du parc de radars de l'État, ainsi que de tirer les conséquences de la loi du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière (loi dite Brugnera) délictualisant l'infraction du grand excès de vitesse (dépassant de 50 km/h ou plus la vitesse maximale autorisée), en outre de préparer le contrôle automatisé du défaut d'assurance en janvier 2026, et enfin de déployer le PVE dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

L'Agence a poursuivi également le déploiement progressif des dispositifs de contrôle automatisé prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment la poursuite de l'expérimentation du dispositif de verbalisation pour les voies réservées (VR), l'achèvement des développements du dispositif ZFEm, afin de pérenniser ces travaux en cas de relance du dispositif ZFEm mais également pour le déploiement d'autres dispositifs ainsi que la poursuite de la mise en place de la verbalisation de la violation au dispositif d'éco-contribution avec la réalisation des travaux de spécification et le début des travaux d'adaptation du système d'information développé pour le dispositif ZFE.

En termes de volumétrie, le niveau global de l'activité de l'année 2025 sur les quatre chaînes de traitement est en progression de +2,2 % par rapport à celui de l'année 2024 et en progression de +1,35 % par rapport à celui de l'année 2023.

S'agissant du contrôle automatisé, environ 15,2 millions d'avis de contravention ont été envoyés pour une prévision initiale de 18,3 millions. Malgré l'écart à la prévision, cela représente une hausse de +7,2 % par rapport à 2024.

S'agissant du PVe, le niveau d'activité de 12,9 millions d'avis de contravention envoyés est conforme à la prévision initiale de 12,95 millions et est en légère hausse de +2,3 % par rapport à 2024.

Concernant les ACO de non désignation (0,28 million en 2025 contre 0,30 million en 2024), la réduction de l'activité se poursuit en raison de la mesure de suppression des retraits de point pour les « petits » excès de vitesse qui a conduit à une réduction du nombre des délits concernés par l'obligation de désignation.

S'agissant du FPS, 15,9 millions d'avis de paiement ont été envoyés pour une prévision initiale de 16 millions, soit une légère baisse de -2,6 % par rapport à 2024.

Enfin, s'agissant des délits forfaitisés, près de 560 000 amendes forfaitaires délictuelles ont été envoyées pour une prévision initiale de 550 000 et est en forte progression de +20,3 % par rapport à 2024, en raison principalement de la hausse de la constatation des délits relatifs au défaut d'assurance et à l'usage illicite de stupéfiants.

Concernant la modernisation de la relation avec les usagers, l'année 2025 s'est traduite par une augmentation significative de l'utilisation des services en ligne :

- L'envoi des eACO a poursuivi sa hausse, passant de 5,6 millions en 2024 à 6,6 millions d'eACO en 2025 grâce à la mise en place du recueil des adresses électroniques provenant du SIV depuis janvier 2024. 53 % des adresses courriels récoltées sont issus du SIV et 30 % via les désignations pour les infractions sur l'année 2025. Ainsi, les eACO ont représenté 18,2 % des envois d'ACO CA et PVe en 2025 contre 16,3 % en 2024, soit un résultat supérieur à l'objectif d'au moins 10 % du contrat d'objectif et de performance (COP) ;
- Le service de contestation (y compris désignation) en ligne, lancé en novembre 2015 pour la chaîne du contrôle automatisé et en avril 2017 pour la chaîne du PVe, connaît une forte attractivité. Il a permis de traiter 78 % des courriers reçus en 2025 sur l'ensemble de ces deux chaînes (y compris la non désignation par les personnes morales). Le résultat est en hausse de plus de 2 points comparé à l'année 2024 (75,7 %) et est conforme à l'objectif d'au moins 75 % du COP ;
- Concernant les paiements, le taux de recours à un service de télépaiement pour payer les amendes relatives aux infractions du contrôle automatisé (y compris la non désignation par les personnes morales) et du procès-verbal électronique, est en hausse en 2025 par rapport à 2024 et conforme à l'objectif d'au moins 80 % du COP. En effet, 81,0 % des paiements ont été réalisés via un service de télépaiement en 2025 (principalement via Internet ou via l'application pour smartphone, à hauteur respectivement de 61,9 % et 11,6 %) contre 79,5 % en 2024 tandis que le taux de recours au chèque poursuit sa baisse avec -1,9 point entre 2024 (12,1 %) et 2025 (10,2 %).

Pilotage stratégique de l'opérateur

Conformément aux règles applicables aux opérateurs de l'État en matière de gouvernance, l'ANTAI poursuit plusieurs objectifs stratégiques décrits dans le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2024-2027 adopté par son conseil d'administration le 18 septembre 2024 et structuré autour de cinq axes stratégiques qui s'inscrivent dans une double perspective : mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, de lutte contre les incivilités et de gestion des mobilités tout en garantissant la modernisation continue et la simplification des outils et procédures. L'évaluation des résultats 2025 du COP sera présentée lors d'un conseil d'administration de 2026 et permettra de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

S'agissant du nouveau Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'Agence, il a été validé par le conseil d'administration du 27 novembre 2025. Les enjeux principaux de ce SPSI portent sur le désengagement du site de secours actuel et l'aménagement du nouveau site secondaire acquis en VEFA le 31 mars 2025, le plan d'investissement et la remise à plat des conditions de sûreté et de sécurité du site principal ainsi que sur un plan de sobriété énergétique ambitieux.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports		1 000				1 000
Transferts		1 000				1 000
P181 – Prévention des risques						48
Transferts						48
P207 – Sécurité et éducation routières	45	45				
Subventions pour charges de service public	45	45				
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	89 502	89 502	98 302	98 302	98 302	98 302
Subventions pour charges de service public	74 502	74 502	83 302	83 302	83 302	83 302
Subventions d'investissement	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
P753 – Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	26 200	26 200	26 181	26 181	26 181	26 181
Subventions pour charges de service public	25 200	25 200	25 181	25 181	25 181	25 181
Subventions d'investissement	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
P349 – Transformation publique	3 000	3 000				
Transferts	3 000	3 000				
Total	118 747	119 747	124 483	124 483	124 483	125 531

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En 2025, l'État a versé un financement de 125,5 M€ dont :

- 124,5 M€ de subventions des programmes de la délégation à la sécurité routière (98,3 M€ du programme 751, 26,2 M€ du programme 753 dont 108,5 M€ de charges de service public et 16 M€ de subventions pour charges d'investissement, permettant de financer les dépenses liées au traitement du contrôle automatisé (CA) et au Procès-verbal électronique (PVe) ;
- 1,05 M€ de subvention du ministère chargé des transports au titre des financements de la LOM.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	7 896 514	6 733 563	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>	108 502 108 502	108 483 108 483
Fonctionnement autre que les charges de personnel	137 515	120 823	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	13 658	14
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	15 580 15 580	20 661 20 661	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	47 360 15 500	61 243 100 20 392
Total des charges	145 412	127 555	Total des produits	169 520	169 740
Résultat : bénéfice	24 108	42 184	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	169 520	169 740	Total : équilibre du CR	169 520	169 740

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	24 188	42 353
Investissements	41 114	37 593	Financement de l'actif par l'État	17 000	17 048
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	41 114	37 593	Total des ressources	41 188	59 401
Augmentation du fonds de roulement	74	21 809	Diminution du fonds de roulement		

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
61 076	27 735	82 188

Au 31/12/2025, le niveau de la trésorerie est en hausse (82,2 M€) et est plus élevé que prévu car le budget 2025 a été sous exécuté en crédits de paiement en raison d'une activité inférieure à la prévision sur l'éditique et le centre de ressources et contacts liées à une baisse d'activité au premier semestre 2025 sur la chaîne du contrôle automatisé en lien avec l'indisponibilité d'une partie du parc radars et d'un décalage dans le décaissement des dépenses informatiques ainsi que du non versement de la participation au financement des frais de la location et de fonctionnement des terminaux NEO au titre du Pve.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 816	7 816	7 488	7 488
Fonctionnement	121 338	122 015	106 601	100 707
Intervention	0	0	0	0
Investissement	41 640	41 114	40 896	37 481
Total des dépenses AE (A) CP (B)	170 793	170 946	154 985	145 676
dont contributions employeur au CAS pensions	514	514	564	564

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	170 020	165 916
Subvention pour charges de service public	108 502	108 483
Subvention pour charges d'investissement	16 000	16 000
Autres financements de l'État	13 658	13 000
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	31 860	28 433
Recettes fléchées	1 000	1 048
Subvention pour charges d'investissement fléchée	1 000	1 000
Financements de l'État fléchés	0	48
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	171 020	166 964
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	74	21 288
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Centre d'appels	0	5 917	5 917	0	0	0	0	5 917	5 917
	0	5 671	5 481	0	0	0	0	5 671	5 481
Editique	0	78 550	78 646	0	0	1 236	1 366	79 786	80 012
	0	69 506	67 220	0	0	1 386	1 350	70 892	68 570

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Equipement PVe	0 0	2 865 48	2 865 48	0 0	0 0	0 0	0 0	2 865 48	2 865 48
Exploitation informatique	0 0	24 787 22 806	26 831 21 767	0 0	0 0	32 151 31 874	31 584 29 549	56 938 54 680	58 415 51 316
Gestion du bâtiment	0 0	3 161 3 244	3 161 2 595	0 0	0 0	8 028 7 511	7 940 6 375	11 189 10 755	11 101 8 969
Pilotage support	7 816 7 488	6 057 5 325	4 596 3 596	0 0	0 0	225 124	225 207	14 098 12 938	12 637 11 292
Total	7 816 7 488	121 338 106 601	122 015 100 707	0 0	0 0	41 640 40 896	41 114 37 481	170 793 154 985	170 946 145 676

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	72	102
Autres décaissements non budgétaires	0	165
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	72	267
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	67	21 112
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 929	21 112
Total des besoins	139	21 379

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	74	21 288
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	78
Autres encaissements non budgétaires	0	14
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	139	21 379
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 862	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	139	21 379

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses de fonctionnement et d'intervention (100,7 M€ en CP)

Il s'agit du premier poste de dépenses de l'agence (69,1 %) correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'éditique, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'Agence).

Les dépenses d'investissement (37,5 M€ en CP)

Ces dépenses d'investissement sont inférieures de 3,6 M€ par rapport au budget initial notamment en raison de décalages de facturation sur des dépenses informatiques, mais sont en très forte progression de +43,7 % par rapport à l'exécution 2024 (26,1 M€).

Les dépenses d'investissement comprennent l'achat en VEFA le 31 mars 2025 du nouveau site secondaire du CNT ainsi que les dépenses d'évolutions et de développements informatiques pour un montant de 29,5 M€ en hausse par rapport à 2024 (24,8 M€). Elles intègrent les différentes évolutions réalisées dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés et des futurs radars des collectivités territoriales prévus par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »).

Les dépenses de personnel (7,5 M€ en CP)

Les dépenses du titre 2 qui ne représentent que 5 % des dépenses de l'Agence, sont en progression par rapport à l'année 2024, mais sont inférieure de 0,3 M€ par rapport au budget initial de 7,8 M€. Cette sous-exécution s'explique par un décalage des recrutements au 2^e semestre 2025.

RECETTES

Les recettes 2025 se décomposent comme suit :

- 98,3 M€ de subventions du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 26,2 M€ de subventions du programme 753 « Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers », soit un montant stable par rapport à la prévision initiale ;
- 13 M€ d'affectation d'une partie des recettes de la première section du CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routier » est destinée à financer les dépenses liées à la mise en œuvre de l'article 53 de la loi du 21 février 2022 dite loi « 3DS », qui ouvre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'installer des dispositifs de contrôle automatisé selon des modalités opérationnelles calquées sur celles des radars de l'État (verbalisation par le CACIR et gestion du cycle de vie des avis de contravention par la chaîne de l'ANTAI) ;
- 1,05 M€ de subventions du ministère chargé des transports au titre de la convention financière attributive de subvention entre l'ANTAI et la DGITM relative aux prestations engagées dans le cadre du dispositif des contrôles sanctions automatisés ;
- 26,2 M€ de recettes propres liées à la refacturation des avis de paiement FPS ;
- 2,3 M€ pour les autres recettes propres qui comprennent 0,890 M€ de refacturation au titre des prestations SNCF (0,191 M€) et au titre des prestations TRANSDEV (0,689 M€) ainsi que 1,09 M€ au titre de la remise postale et 0,280 M€ de recettes diverses.;

DÉPENSES PAR DESTINATION

Les **dépenses 2025**, qui s'élèvent à un total de 145,6 M€ en CP, se répartissent en 6 grandes catégories de destination en fonction des différentes activités de l'agence :

- **Les dépenses d'édition (68,6 M€ en CP)**, qui constituent le poste principal de l'ANTAI, recouvrent les prestations d'édition, d'affranchissement, de traitement du retour courrier et d'identification des plaques liées à la production des avis de contravention. Ce poste de dépense est très dépendant de l'évolution du nombre d'avis de contravention traités.
- **Les dépenses d'exploitation informatique (51,3 M€ en CP)** représentent le deuxième poste de l'Agence et rassemblent l'ensemble des prestations informatiques liées aux différentes applications gérées par l'agence : les systèmes d'information Cœur, Partenaires, Parcours numérique et Paiement.
- **Les dépenses d'équipements relatifs au procès-verbal électronique (0,05 M€ en CP)** concernent le remboursement des dépenses de mise à jour de la base PVe par l'intermédiaire du centre de production multimédia de la gendarmerie nationale.

- **Les dépenses de pilotage (11,3 M€ en CP)** recouvrent les dépenses de ressources humaines, les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les dépenses d'équipements administratifs et de logistique ainsi que les dépenses d'immobilier liées au bâtiment du site de Paris.
- **Les dépenses liées à la gestion du centre national de traitement de Rennes (9 M€ en CP)** comprennent l'ensemble des dépenses d'entretien, de sécurité et d'immobilier liées aux deux bâtiments de Rennes : le centre national de traitement (CNT) et le centre secondaire ainsi que le coût d'achat du nouveau site secondaire.
- **Les dépenses du marché relatif au centre d'appels (5,5 M€)** ont permis de traiter près de 1,7 millions d'appels en 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	68	76	71
– sous plafond	55	61	57
– hors plafond	13	15	14
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	4	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, l'exécution du plafond d'emplois législatif de l'ANTAI s'établit à 57,2 ETPT et celle des emplois hors plafond à 14,4 ETPT.

PROGRAMME 754

**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès-verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipement de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2023, au titre duquel plus de 6 500 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants.

Elles concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 270 opérations), l'aménagement de carrefours (360 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (300 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (850 opérations), 500 opérations d'aménagement de parcs de stationnement ou encore l'aménagement de cheminement piétonniers (1 300 opérations).

46 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière.

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2024 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2024 dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ce rapport précise que les communes de 3 500 habitants ou plus ont consacré en 2024 près de 2 117 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>				
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	73 372	776 777 533 778 723 595	776 777 533 778 796 967	776 777 533
Total des AE prévues en LFI	0	776 777 533	776 777 533	776 777 533
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+445 300 056 (hors titre 2)		+445 300 056	
Total des AE ouvertes	1 222 077 589 (hors titre 2)		1 222 077 589	
Total des AE consommées	73 372	778 723 595	778 796 967	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>				
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	73 372	776 777 533 778 272 086	776 777 533 778 345 458	776 777 533
Total des CP prévus en LFI	0	776 777 533	776 777 533	776 777 533
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+447 147 844 (hors titre 2)		+447 147 844	
Total des CP ouverts	1 223 925 377 (hors titre 2)		1 223 925 377	
Total des CP consommés	73 372	778 272 086	778 345 458	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 737 115 830	666 844 266	666 844 266 737 115 830
Total des AE prévues en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Total des AE consommées	737 115 830		737 115 830

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	666 844 266 735 665 422	666 844 266	666 844 266 735 665 422
Total des CP prévus en LFI	666 844 266	666 844 266	666 844 266
Total des CP consommés	735 665 422		735 665 422

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	73 372	0	0	73 372
Subventions pour charges de service public	0	0	73 372	0	0	73 372
Titre 6 – Dépenses d'intervention	737 115 830	776 777 533	778 723 595	735 665 422	776 777 533	778 272 086
Transferts aux ménages	-26 542	0	0	-26 542	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	737 142 372	776 777 533	778 723 595	735 691 964	776 777 533	778 272 086
Total hors FdC et AdP		776 777 533			776 777 533	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+445 300 056			+447 147 844	
Total*	737 115 830	1 222 077 589	778 796 967	735 665 422	1 223 925 377	778 345 458

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		445 300 056		447 147 844				
Total		445 300 056		447 147 844				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		445 300 056		447 147 844				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		776 777 533 778 796 967	776 777 533 778 796 967		776 777 533 778 345 458	776 777 533 778 345 458
Total des crédits prévus en LFI *	0	776 777 533	776 777 533	0	776 777 533	776 777 533
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+445 300 056	+445 300 056		+447 147 844	+447 147 844
Total des crédits ouverts	0	1 222 077 589	1 222 077 589	0	1 223 925 377	1 223 925 377
Total des crédits consommés	0	778 796 967	778 796 967	0	778 345 458	778 345 458
Crédits ouverts - crédits consommés		+443 280 622	+443 280 622		+445 579 919	+445 579 919

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	776 777 533	776 777 533	0	776 777 533	776 777 533
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	776 777 533	776 777 533	0	776 777 533	776 777 533

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Erreur d'imputation retracée dans les tableaux de présentation des crédits, il n'y a pas de dépenses de fonctionnement sur le programme 754, uniquement des dépenses d'intervention.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 222 077 589	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 223 925 377
AE engagées en 2025 (E2) 778 796 967	CP consommés en 2025 (P2) 778 345 458
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 847 788
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 443 280 622	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 776 497 670

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 1 847 788					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 1 847 788	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 847 788	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2025 (E2) 778 796 967	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 776 497 670	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 2 299 297	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 2 299 297	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 2 299 297
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		776 777 533 778 796 967	776 777 533 778 796 967		776 777 533 778 345 458	776 777 533 778 345 458

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n 2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en Conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits.

Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- Pour les transports en commun : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- Pour la circulation routière : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d) aménagement de carrefours ; e) différenciation du trafic ; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret 2009-115 du 30 janvier 2009, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers

b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;

c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

d) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		73 372		73 372
Subventions pour charges de service public		73 372		73 372
Titre 6 : Dépenses d'intervention	776 777 533	778 723 595	776 777 533	778 272 086
Transferts aux collectivités territoriales	776 777 533	778 723 595	776 777 533	778 272 086
Total	776 777 533	778 796 967	776 777 533	778 345 458

PROGRAMME 755
Désendettement de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Clément BOISNAUD

Sous-directeur, Direction du budget

Responsable du programme n° 755 : Désendettement de l'État

Le programme 755 « Désendettement de l'État » retrace la part du produit des amendes revenant à l'État sous forme de recettes non fiscales du budget général conformément aux dispositions du c du 2° du B de l'article 62 de la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Le programme participe ainsi au redressement des comptes publics.

Les recettes affectées au programme 755, puis reversées au budget général, sont calculées selon deux modalités :

- le programme perçoit une fraction du produit des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées, après prélèvements forfaitaires au profit du budget général (45 M€) et du programme 753 (26,2 M€), selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % ;
- il perçoit également une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé, fixée à 99 M€ en loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI).

La LFI 2025 a ouvert 725 M€ sur le programme 755. Afin de tenir compte des conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi de finances de fin de gestion 2025 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 764 M€ pour 2025.

En fin de gestion, les recettes encaissées et affectées au programme 755 en 2025 s'élèvent à 742 M€. Les décaissements depuis le même programme (c'est-à-dire le versement au budget général sur la base des recettes constatées à fin novembre) s'élèvent à 729 M€, respectant ainsi le plafond fixé en LFG pour 2025. Le reliquat de +14 M€ abonde le solde budgétaire du CAS.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385	724 878 191
Total des AE prévues en LFI	724 878 191	724 878 191	724 878 191
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+39 508 033	+39 508 033	
Total des AE ouvertes	764 386 224	764 386 224	
Total des AE consommées	728 774 385	728 774 385	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Désendettement de l'État	724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385	724 878 191
Total des CP prévus en LFI	724 878 191	724 878 191	724 878 191
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+39 508 033	+39 508 033	
Total des CP ouverts	764 386 224	764 386 224	
Total des CP consommés	728 774 385	728 774 385	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État	627 390 199 715 137 656	627 390 199	627 390 199 715 137 656
Total des AE prévues en LFI	627 390 199	627 390 199	627 390 199
Total des AE consommées	715 137 656		715 137 656

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Désendettement de l'État	627 390 199 715 137 656	627 390 199	627 390 199 715 137 656
Total des CP prévus en LFI	627 390 199	627 390 199	627 390 199
Total des CP consommés	715 137 656		715 137 656

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	715 137 656	724 878 191	728 774 385	715 137 656	724 878 191	728 774 385
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	715 137 656	724 878 191	728 774 385	715 137 656	724 878 191	728 774 385
Total hors FdC et AdP		724 878 191			724 878 191	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+39 508 033			+39 508 033	
Total*	715 137 656	764 386 224	728 774 385	715 137 656	764 386 224	728 774 385

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		39 508 033		39 508 033				
Total		39 508 033		39 508 033				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		39 508 033		39 508 033				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement de l'État		724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385		724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385
Total des crédits prévus en LFI *	0	724 878 191	724 878 191	0	724 878 191	724 878 191
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+39 508 033	+39 508 033		+39 508 033	+39 508 033
Total des crédits ouverts	0	764 386 224	764 386 224	0	764 386 224	764 386 224
Total des crédits consommés	0	728 774 385	728 774 385	0	728 774 385	728 774 385
Crédits ouverts - crédits consommés		+35 611 839	+35 611 839		+35 611 839	+35 611 839

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	724 878 191	724 878 191	0	724 878 191	724 878 191
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	724 878 191	724 878 191	0	724 878 191	724 878 191

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Afin de tirer les conséquences de l'ajustement à la hausse de la prévision de recettes issues du produit des amendes, et en application des clés de répartition du CAS, la loi de finances de fin de gestion 2025 a porté le plafond de dépenses du programme 755 à 764 M€ pour 2025.

Les recettes réellement encaissées et affectées au programme 755 en 2025 s'élèvent à 742 M€. Les décaissements depuis le même programme (c'est-à-dire le versement au budget général sur la base des recettes constatées à fin novembre) s'élèvent à 729 M€, respectant ainsi le plafond fixé en LFI pour 2025. Le reliquat de +14 M€ abonde le solde budgétaire du CAS.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 764 386 224	CP ouverts en 2025 * (P1) 764 386 224
AE engagées en 2025 (E2) 728 774 385	CP consommés en 2025 (P2) 728 774 385
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 728 774 385
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 35 611 839	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 728 774 385	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -728 774 385					
AE engagées en 2025 (E2) 728 774 385	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 728 774 385					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Désendettement de l'État**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Désendettement de l'État		724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385		724 878 191 728 774 385	724 878 191 728 774 385

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	724 878 191	728 774 385	724 878 191	728 774 385
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	724 878 191	728 774 385	724 878 191	728 774 385
Total	724 878 191	728 774 385	724 878 191	728 774 385

L'exécution du P755 en 2025 s'élève à 729 M€, en hausse de +14 M€ par rapport à l'exercice 2024, en raison de :

- une augmentation de dépenses de +4 M€ par rapport aux crédits ouverts en LFI 2025 (725 M€), en conséquence de la dynamique des recettes liées au produit des amendes ;
- une exécution à -35 M€ par rapport au plafond ajusté en loi de finances de fin de gestion 2025 (764 M€) en raison du mode d'exécution du programme qui perçoit une part forfaitaire du produit des amendes forfaitaires issues des systèmes de contrôle automatisé (99 M€) ainsi que le solde des amendes forfaitaires hors contrôle automatisé et des amendes forfaitaires majorées réellement constatées en 2025, selon les clefs de répartition des amendes entre l'État et les collectivités territoriales, arrêtées respectivement à 47 % et 53 % (le produit des amendes est par ailleurs minoré de l'imputation temporaire des amendes dites « COVID » sur le CAS ainsi que des amendes ZFE « zone faible émission » rétrocédées directement aux collectivités territoriales).